

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD8

présenté par

M. Heinrich, Mme Rohfritsch et M. Sermier

-----

### ARTICLE 58

Supprimer l'alinéa 35.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans de nombreux territoires, les schémas de secteur montrent leur utilité, soit à l'occasion de l'élaboration même des SCOT, soit à l'occasion de leur mise en œuvre et ce, à grande échelle (projet urbain par exemple) ou petite échelle (projet impactant partiellement le territoire de plusieurs intercommunalités).

Ils constituent par ailleurs un instrument qui concourt à affiner les orientations du SCOT lorsque les élus sont en mesure de préciser le projet politique porté par ce dernier sur certaines parties du territoire. Si l'utilisation des schémas de secteur par les établissements publics de SCOT est restée limitée jusqu'ici, de nombreux établissements ont engagé des réflexions en vue d'élaborer des schémas de secteur qui répondent à de réels besoins locaux, indépendants d'éventuels PLU intercommunaux.